

PATENT ASSIGNMENT COVER SHEET

Electronic Version v1.1
Stylesheet Version v1.2

EPAS ID: PAT2895575

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT
NATURE OF CONVEYANCE:	ASSIGNMENT

CONVEYING PARTY DATA

Name	Execution Date
LAFUMA SA	12/20/2013

RECEIVING PARTY DATA

Name:	LAFUMA MOBILIER S.A.S
Street Address:	6 RUE VICTOR LAFUMA
City:	ANNEYRON
State/Country:	FRANCE
Postal Code:	26140

PROPERTY NUMBERS Total: 12

Property Type	Number
Patent Number:	D552389
Patent Number:	D491377
Patent Number:	D528314
Patent Number:	D556468
Patent Number:	D529304
Patent Number:	D529728
Patent Number:	D527953
Patent Number:	D555371
Patent Number:	D580672
Patent Number:	D650601
Patent Number:	D667648
Application Number:	29436344

CORRESPONDENCE DATA

Fax Number: (860)286-0115

Correspondence will be sent to the e-mail address first; if that is unsuccessful, it will be sent using a fax number, if provided; if that is unsuccessful, it will be sent via US Mail.

Phone: 860-286-2929

Email: kgunter@cantorcolburn.com

Correspondent Name: CANTOR COLBURN LLP

Address Line 1: 20 CHURCH STREET, 22ND FLOOR

Address Line 4: HARTFORD, CONNECTICUT 06103

PATENT

502848978

REEL: 033089 FRAME: 0064

ATTORNEY DOCKET NUMBER:	GER2402A
NAME OF SUBMITTER:	DANIEL F. DREXLER
SIGNATURE:	/Daniel F. Drexler/
DATE SIGNED:	06/12/2014

Total Attachments: 37

source=76K4059#page1.tif
source=76K4059#page2.tif
source=76K4059#page3.tif
source=76K4059#page4.tif
source=76K4059#page5.tif
source=76K4059#page6.tif
source=76K4059#page7.tif
source=76K4059#page8.tif
source=76K4059#page9.tif
source=76K4059#page10.tif
source=76K4059#page11.tif
source=76K4059#page12.tif
source=76K4059#page13.tif
source=76K4059#page14.tif
source=76K4059#page15.tif
source=76K4059#page16.tif
source=76K4059#page17.tif
source=76K4059#page18.tif
source=76K4059#page19.tif
source=76K4059#page20.tif
source=76K4059#page21.tif
source=76K4059#page22.tif
source=76K4059#page23.tif
source=76K4059#page24.tif
source=76K4059#page25.tif
source=76K4059#page26.tif
source=76K4059#page27.tif
source=76K4059#page28.tif
source=76K4059#page29.tif
source=76K4059#page30.tif
source=76K4059#page31.tif
source=76K4059#page32.tif
source=76K4059#page33.tif
source=76K4059#page34.tif
source=76K4059#page35.tif
source=76K4059#page36.tif
source=76K4059#page37.tif

IN-KIND CONTRIBUTION AGREEMENT
(Legal regime of common law)

BETWEEN THE UNDERSIGNED:

LAFUMA SA, a French Société Anonyme (Joint Stock Company) with a capital of 27.903.472 Euros, whose head office is located 6 rue Victor Lafuma - 26140 Anneyron, registered in the Romans Trade and Company Register under No 380 192 807, represented by its Chief Executive Officer, Mr. Félix SULZBERGER, duly empowered for the purposes of these presents, pursuant to a deliberation of the board of supervisors dated of December 20, 2013,

Hereafter called the "**Contributor Company**" or "**LAFUMA SA**",
ON THE ONE HAND,

AND

LAFUMA MOBILIER S.A.S, a French Société par Actions Simplifiée (simplified Business Corporation), with a capital of 10 euros, whose head office is located 6 rue Victor Lafuma - 26140 Anneyron, registered in the Romans Trade and Company Register under No 798 689 253, represented by its Chairman, the aforesaid company, LAFUMA SA, itself represented by its Chief Executive Officer, Mr. Félix SULZBERGER, fully empowered for the purposes of these presents,

Hereafter called the "**Beneficiary company**" or "**LAFUMA MOBILIER S.A.S**",
ON THE OTHER HAND

The Contributor Company and the Beneficiary Company are
hereafter severally called a "**Party**" and jointly called "Parties".

PRIOR TO THE CONTRIBUTION IN KIND, SUBJECT TO COMMON LAW, FORMING THE SUBJECT OF THESE PRESENTS, THE FOLLOWING HAS BEEN AGREED UPON:

PREAMBLE

• **CHARACTERISTICS OF THE CONTRIBUTOR COMPANY**

LAFUMA SA is a French Société Anonyme, registered in the Romans Trade and Company Register since December 7, 1990 under number 380 192 807, whose corporate purpose, in France and in all countries, is:

- manufacture and trade, in all forms, of any items, made of any materials, related to outdoor activities, sports, leisure, travels, health, cleaning and furnishing;
- acquiring of any interests and shareholdings in any companies and businesses in any form whatsoever, in particular, by subscription or purchase of corporate rights, formation of new companies, contribution, etc..... and management of portfolios of securities and corporate rights;
- animation of the companies in which it is involved, in particular, by fulfilling all tasks of management, administration and direction;
- acquisition, leasing, valuation and exploitation, in any forms, of all goods and movable and immovable rights;
- providing of services and assistance to companies in the administrative, financial, commercial, technical, property fields and, more generally, related to the management of companies
- and, in a general manner; any commercial, industrial, real or personal property or financial operations directly or indirectly related the corporate purpose or likely to facilitate the execution thereof.

It may act, directly or indirectly, on its behalf or on behalf of third parties, acting alone or through an association, joint venture, company group, with any other parties or companies, and perform the operations in any form whatsoever that fall within its corporate purpose.

The duration of the company is 99 years and expires on December 6, 2089.

The share capital of LAFUMA SA now amounts to 27.903.472 Euros, divided into 3.487.934 shares of 8 Euros value each, fully paid-up. It is yet stated that a capital increase reserved to Calida Holding AG of a face value of 20 millions Euros (representing 2.500.000 new shares) followed by the launching of a Simplified Public Purchase Offer, and LAFUMA SA would thereafter proceed to a second capital increase with maintenance of the preferential subscription right of a nominal amount of 10 millions Euros, is being planned.

The financial year of LAFUMA SA starts on January 1 and ends on December 31.

Its head office is located at 6 rue Victor Lafuma 26140 Anneyron.

- **CHARACTERISTICS OF THE BENEFICIARY COMPANY**

LAFUMA MOBILIER S.A.S is a French Société par Actions Simplifiée, registered in the Romans Trade and Company Register since November 25, 2013 under number 798 689 253 , whose corporate purpose, in France and abroad, is:

- Design, manufacture, purchase, distribution of any items intended for leisure, outdoor activities, sports, camping, travels and clothing,
- Design, manufacture, purchase, distribution of camping material, garden furniture, children furniture and child care, sports articles and outdoor articles, diverse articles of wood and metal pipes, as well as equipment for building companies,
- Providing of any services and advices related to the above operations,
- And, in a general manner; any commercial, industrial, real or personal property or financial operations, directly or indirectly related the corporate purpose or likely to facilitate the execution thereof.
- The company's participation, by all means, in all undertakings or created companies or companies to be created, that may relate to the corporate purpose, in particular through the formation of new companies, contribution, general partnerships, subscriptions or purchase of securities or corporate rights, mergers, alliances, joint ventures or economic interest grouping or lease-management.

NOW THEREFORE, THE UNDERSIGNED DECIDE, AS FOLLOWS, THE DRAFT PARTIAL AGREEMENT FOR PARTIAL CONTRIBUTION OF ASSETS, SUBJECT TO THE REGIME OF COMMON LAW AND FORMING THE SUBJECT HEREOF:

1. MEANINGS

Execution Date

means the execution date of the latest execution of the suspensive conditions set out in Article 10, which shall be January 1, 2014 at 0:01am, at the latest.

Transferred assets or transferred funds

means the assets and liabilities related to the business branch « Properties», as well as the employees related thereto, operated within the Contributor Company and transferred to the Beneficiary Company pursuant to the present deed.

2. CONTRIBUTION

LAFUMA SA hereby transfers under ordinary warranties and applicable legal provisions in similar matters and the terms hereof, to LAFUMA MOBILIER S.A.S, which is accepted by Mr. Félix SULZBERGER, in his capacity, who accepts, the full ownership of the assets and rights hereafter listed (hereafter called "**Transferred Assets**" or "**Transferred Fund**"), constituting the autonomous branch of activity "Properties" and including all assets hereafter listed and some liabilities only related to the security payables hereafter listed.

3. DESIGNATION AND ASSESSMENT OF TRANSFERRED ASSETS

3.1. Designation and assessment of the transferred assets

The contribution of assets related to the autonomous branch of activity "Properties" of LAFUMA SA, subject of the present deed, include the following items which were entered (i) either in the balance sheet and accounting result approach of the Contributor Company on November 30, 2013, (ii) or being subject to an assessment on December 31, 2013.

3.1.1. Intangible assets

The intangible assets transferred by LAFUMA SA are listed hereafter:

The profit from patents, drawings and designs belonging to the Contributor Company in order to allow the operation by the Beneficiary Company of the activity "Properties" such as set out in Annex hereof,

It is stated that the Contributor Company transfers to the Beneficiary Company, which is accepted, industrial property rights to the aforesaid patents, drawings and designs, and any amendments, improvements and additions which may be made to such rights as well as the right to use all patents, drawings or designs in France or abroad due to the invention of the Contributor Company.

The technical knowledge, whether patented or unpatented, and all the "know how" related to the transferred activity;

Done in Paris:
on December 20, 2013, in five (5) original counterparts

including:

1 for each Party

1 for the filing at INPI

1 for the filing at the Registrar's office

LAFUMA SA,

LAFUMA MOBILIER S.A.S.

LAFUMA SA
(Société Apporteuse)

Et

LAFUMA MOBILIER S.A.S
(Société Bénéficiaire)

TRAITE D'APPORT EN NATURE

(Régime juridique de droit commun)

Projet de traité arrêté
le 20 décembre 2013



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	6
1. DEFINITIONS	10
2. APPORT.....	10
3. DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS APPORTES.....	10
3.1. Désignation et évaluation des actifs apportés	10
3.1.1. Actifs incorporels	11
3.1.2. Actifs corporels.....	12
3.1.3. Actifs circulants	13
3.1.4. Disponibilités	13
3.2. Désignation et évaluation des éléments de passif de la Société Apporteuse pris en charge par la Société Bénéficiaire	14
4. REMUNERATION DE L'APPORT	15
4.1. Actif net apporté.....	15
4.2. Valeur de l'action de LAFUMA MOBILIER S.A.S	15
5. REMUNERATION DE L'APPORT - PRIME D'APPORT.....	15
5.1. Augmentation de capital.....	15
5.2. Montant prévu de la prime d'apport.....	15
5.3. Ajustement des valeurs d'apport par la trésorerie	15
6. TRANSFERT DE PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE.....	16
7. CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT	16
8. DECLARATIONS.....	18
8.1. Origine du Fonds Apporté – Purge du droit de préemption	18
8.2. Etat des nantissements et privilèges.....	18
8.3. Chiffres d'affaires et Bénéfices.....	18
8.4. Comptabilité.....	19
8.5. Déclarations sur la Société Apporteuse et les Eléments Apportés	19
9. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES	20
9.1. Dispositions générales	20
9.2. Impôt sur les sociétés	20
9.3. Droits d'enregistrement.....	20
9.4. TVA.....	20
9.5. Interruption des dispositifs de report ou sursis d'imposition résultant d'opérations antérieures soumises à des régimes fiscaux de faveur.....	21

9.6.	Participation à l'effort de construction.....	21
9.8.	Taxe d'apprentissage.....	22
9.9.	Participation au financement de la formation professionnelle continue.....	22
9.10.	Contribution Economique Territoriale.....	22
10.	CONDITIONS SUSPENSIVES - REALISATION DE L'APPORT.....	20
11.	DISPOSITIONS DIVERSES.....	23
11.1.	Frais et droits.....	23
11.2.	Formalités de publicité.....	23
11.3.	Affirmation de sincérité.....	23
11.4.	Pouvoirs.....	23
11.5.	Loi - Juridiction.....	24
11.6.	Annexes.....	24
11.7.	Successeurs et Ayants droit.....	25

9

TABLE DES ANNEXES

Annexe 0.2	METHODES D'EVALUATION DES APPORTS
Annexe 3.1.1.1.	LISTE DES PLUS GROS CLIENTS ET CARNET DE COMMANDES (INFORMATION)
Annexe 3.1.1.2.	LISTE DES BREVETS – DESSINS ET MODELES APPORTES
Annexe 3.1.1.5.	LISTE DES PRINCIPAUX FOURNISSEURS AVEC LEUR VOLUME ANNUEL
Annexe 3.1.1.6.	PROJET DE LICENCE DE MARQUES - NOMS DE DOMAINES
Annexe 3.1.2	DETAIL DES ACTIFS CORPORELS APPORTES
Annexe 7	LISTE DES SALARIES TRANSFERES
Annexe 8.1	LETTRE DE LA MAIRIE D'ANNEYRON DU 2/12/2013
Annexe 8.2	ETAT DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS

TRAITE D'APPORT EN NATURE
(Régime juridique de droit commun)

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **LAFUMA SA**, société anonyme au capital de 27.903.472 euros, dont le siège social est situé 6 rue Victor Lafuma – 26140 Anneyron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 380 192 807 RCS ROMANS, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Félix SULZBERGER dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2013,

Ci-après dénommée la "**Société Apporteuse**" ou "**LAFUMA SA**",
D'UNE PART,

ET

La société **LAFUMA MOBILIER S.A.S**, société par actions simplifiée au capital de 10 euros, dont le siège social est situé 6 rue Victor Lafuma – 26140 Anneyron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 798 689 253 RCS ROMANS, représentée par son Président, la société LAFUMA SA sus-désignée, elle-même représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Félix SULZBERGER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la "**Société Bénéficiaire**" ou "**LAFUMA MOBILIER S.A.S**",
D'AUTRE PART,

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire seront ci-après individuellement
dénommées une "**Partie**" et collectivement les "**Parties**".



PREALABLEMENT A L'APPORT EN NATURE, SOUMIS AU REGIME JURIDIQUE DE DROIT COMMUN, FAISANT L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

• **CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE APORTEUSE :**

La société LAFUMA SA est une société anonyme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans depuis le 7 décembre 1990 sous le numéro 380 192 807 RCS ROMANS, qui a pour objet, en France et dans tous pays :

- la fabrication et le négoce, sous toutes ses formes, de tous articles, en toutes matières, se rapportant au plein air, au sport, aux loisirs, aux voyages, à la santé, au ménage et à l'ameublement ;
- la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés et affaires, sous quelque forme que ce soit, notamment par souscription ou achat de droits sociaux, apports, création de sociétés, etc ..., et la gestion de portefeuille de valeurs mobilières et droits sociaux ;
- l'animation des entreprises auxquelles elle est intéressée notamment par l'accomplissement de tous mandats de gestion, administration et direction ;
- l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur et l'exploitation, sous toutes ses formes, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers ;
- la fourniture de services et l'assistance aux entreprises dans les domaines administratifs, financiers, commerciaux, techniques, immobiliers et plus généralement concernant la gestion des entreprises ;
- et d'une façon générale ; toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utile à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut agir en tous pays, directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelques forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

La durée de la société est de 99 ans et expire le 6 décembre 2089.

Le capital social de LAFUMA SA s'élève à ce jour à 27.903.472 euros, divisé en 3.487.934 actions de 8 euros chacune et entièrement libérées. Il est toutefois précisé qu'un projet d'augmentation de capital réservée à Calida Holding AG d'un montant nominal de 20 millions d'euros (représentant 2.500.000 actions nouvelles) suivi de l'ouverture d'une offre publique d'achat simplifiée à l'issue de laquelle LAFUMA SA procéderait à une deuxième augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de 10 millions d'euros, est en cours.

L'exercice social de LAFUMA SA commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Son siège social est situé 6 rue Victor Lafuma 26140 Anneyron.

• **CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE :**

La société LAFUMA MOBILIER S.A.S est une société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans depuis le 25 novembre 2013 sous le numéro 798 689 253 RCS ROMANS, qui a pour objet, en France et à l'étranger :

- La conception, la fabrication, l'achat, la commercialisation, de tous articles destinés aux loisirs, plein air, sport, camping, voyages et habillement,
- La conception, la fabrication, l'achat, la commercialisation de matériel de camping, mobilier de jardin, mobilier d'enfants et puériculture, articles de sports et articles de plein air, articles divers en bois et tubes métalliques, ainsi que l'outillage pour entreprise de bâtiments,
- La prestation de tous services et conseils relatifs aux opérations ci-dessus,
- Et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

La durée de la société est de 99 ans et expire le 25 novembre 2112.

Le capital social de LAFUMA MOBILIER S.A.S s'élève à ce jour à 10 euros, divisé en 10 actions de 1 euro chacune et entièrement libérées réparties comme suit :

- 9 actions détenues par LAFUMA SA,
- 1 action détenue par Monsieur Rémi WEIDENMANN.

LAFUMA MOBILIER S.A.S n'a émis aucune valeur mobilière en vigueur à ce jour (part bénéficiaire, certificat d'investissement, option de souscription ou d'achat d'actions, obligation ordinaire, convertible ou échangeable, ou autre valeur mobilière composée, etc.) autre que les actions composant son capital social.

Elle ne fait pas offre au public de ses titres.

L'exercice social de LAFUMA MOBILIER S.A.S commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Son siège social est situé 8 rue Victor Lafuma – 26140 Anneyron.



- **LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES**

LAFUMA MOBILIER S.A.S est une filiale à 90 % de LAFUMA SA qui exerce également le mandat de Président. Elle fait donc partie du groupe Lafuma.

- **MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT ENVISAGE**

A l'heure actuelle, la société LAFUMA SA, société tête du groupe Lafuma, assume à la fois (i) son rôle de société holding à raison de l'exercice des fonctions d'administration et de direction du groupe et (ii) une activité de société dite opérationnelle à raison d'une activité de production et de commercialisation d'une partie des produits du groupe.

A ce titre, LAFUMA SA assure l'activité de production du mobilier (transformation et assemblage).

Or, afin de rationaliser l'organisation du groupe, il est apparu nécessaire de séparer au sein d'entités différents les activités Mobilier des autres activités (Holding, Outdoor,...).

C'est pour cette raison qu'il a été décidé d'isoler l'activité de production exclusivement dédiée au Mobilier logée dans LAFUMA SA au sein d'une structure dédiée en vue de créer un pôle Mobilier autonome avec une direction générale exerçant l'ensemble des responsabilités opérationnelles et fonctionnelle au sein de ce pôle.

Pour ce faire, une entité autonome (tous processus confondus), LAFUMA MOBILIER S.A.S, filiale de LAFUMA SA, a été créée pour y regrouper les activités Mobilier aujourd'hui incluent dans le périmètre de LAFUMA SA.

Une fois l'entité LAFUMA MOBILIER S.A.S créée et opérationnelle, le pôle Mobilier serait alors constitué de trois entités complètement autonomes (opérationnellement et fonctionnellement), à savoir :

- Lafuma Mobilier SAS
- Lallemand SAS
- Lafuma GmbH

qui auraient avec le groupe Lafuma, outre les relations Pôle / Maison Mère traditionnelles, les relations suivantes :

- Achat des prestations logistiques à la filiale logistique du groupe dédiée (SHERPA) à cette activité @ market price,
- Achat des prestations textile à la filiale industrielle du groupe dédiée (Lafprom Tunisie) à cette activité @ market price,
- Achat des prestations IT au groupe (Lafuma SA) @ market price,
- Location des locaux de Anneyron au groupe (Lafuma SA) @ market price,

- Exploitation de la marque et des noms de domaines de LAFUMA dans le cadre d'une licence,
- Fourniture des principales pièces plastiques à la société Lallemand SAS.

L'opération projetée s'intègre dans un processus de restructuration et de rationalisation des structures animatrices et opérationnelles du groupe Lafuma.

Le présent traité a donc pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles LAFUMA SA ferait apport à LAFUMA MOBILIER S.A.S de son activité « Mobilier ».

• RÉGIME JURIDIQUE ET FISCAL DE L'APPORT

Cette opération se ferait sous la forme d'un apport en nature d'une branche autonome d'activité soumis au régime juridique de droit commun des apports en nature conformément aux articles L. 225-147, R. 225-7 et R. 225-136 du Code de commerce. Il ne serait pas placé sous le régime fiscal de faveur notamment de l'article 210 A du Code général des impôts.

• COMMISSARIAT AUX APPORTS

La Société Apporteuse a, par décision en date du 27 novembre 2013, désigné en qualité de Commissaire aux apports en charge de dresser un rapport sur l'évaluation de l'apport, le Cabinet Mazars représenté par Monsieur Pierre Beluze. Lequel rapport, conformément à l'article R. 225-136 du Code de commerce, sera tenu à la disposition des associés au siège social de LAFUMA MOBILIER S.A.S huit (8) jours au moins avant l'assemblée générale extraordinaire de LAFUMA MOBILIER S.A.S devant approuver le présent projet de traité d'apport.

• DONNEES CHIFFREES SERVANT DE BASE A L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé de se baser (i) soit sur une approche du bilan et du résultat comptable de la Société Apporteuse arrêtée au 30 novembre 2013 en ce qui concerne l'inventaire de stock, (ii) soit sur une estimation au 31 décembre 2013 de chacun des autres postes comptables.

• COMPTABILISATION DES ELEMENTS TRANSFERES

La valeur qui a été retenue par les Parties pour la comptabilisation dans les comptes de la Société Bénéficiaire des éléments d'actif et passif transférés est la valeur nette comptable de ces éléments établie selon les méthodes ci-dessus exposées.

• METHODES D'EVALUATION RETENUE

Les Parties aux présentes ont procédé aux évaluations de l'apport dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation exposées dans l'Annexe 0.2 de la présente convention et elles ont retenu les valeurs nettes comptables en application du Règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004.

- **DATE D'EFFET**

Le présent apport prendra effet à la Date de Réalisation définie ci-après.

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNEES ES QUALITES, ARRETENT, AINSI QU'IL SUIT, LE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SOUMIS AU REGIME DE DROIT COMMUN ET FAISANT L'OBJET DES PRESENTES:

1. DEFINITIONS

Actions Nouvelles	signifie les actions émises en rémunération de l'apport objet des présentes, telles que décrites à l'Article 5.
Date de Réalisation	signifie la date de réalisation de la dernière en date des conditions suspensives visées à l'Article 10, qui au plus tard sera le 1 ^{er} janvier 2014 à 0h01.
Eléments Apportés ou Fonds Apporté	Désigne les actifs et passifs rattachés à la branche autonome d'activité « Mobilier », ainsi que les salariés qui y sont rattachés, exploitée au sein de la Société Apporteuse et apportée à la Société Bénéficiaire en vertu du présent traité.

2. APPORT

Par les présentes, LAFUMA SA transfère sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et aux conditions ci-après exprimées, à LAFUMA MOBILIER S.A.S, ce qui est accepté par Monsieur Félix SULZBERGER, ès qualités, qui accepte, la toute propriété de l'ensemble des biens et droits ci-après désignés (ci-après désignés par les « **Eléments Apportés** » ou le « **Fonds Apporté** »), constituant la branche autonome d'activité « Mobilier » et comprenant des actifs ci-après listés et certains passifs relatifs aux seules dettes sociales identifiées ci-après.

3. DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS APPORTES

3.1. Désignation et évaluation des actifs apportés

L'apport d'actifs rattachés à la branche autonome d'activité « Mobilier » de LAFUMA SA, objet du présent traité, comprend les éléments suivants qui figuraient (i) soit dans l'approche du bilan et du résultat comptable de la Société Apporteuse à la date du 30 novembre 2013, (ii) soit ayant fait l'objet d'une estimation au 31 décembre 2013.

3.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels apportés par LAFUMA SA sont listés ci-après :

3.1.1.1. la clientèle, l'achalandage et le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse en ce qui concerne la branche autonome d'activité « Mobilier » apportée, les relations clients à savoir les fichiers clients et l'historique de la relation clients rattachés à l'activité « Mobilier »,

A titre d'information, la liste des plus gros clients de la Société Apporteuse accompagnée du carnet de commande figurent en Annexe 3.1.1.1,

3.1.1.2. le bénéfice des brevets, dessins et modèles appartenant à la Société Apporteuse en vue de permettre l'exploitation par la Société Bénéficiaire de l'activité « Mobilier » tels que figurant en Annexe 3.1.1.2. des présentes,

Il est précisé que la Société Apporteuse fait apport à la Société Bénéficiaire, ce qui est accepté, des droits de propriété industrielle sur les brevets, dessins et modèles ci-avant et de toutes les modifications, améliorations et additions qui pourront être apportées auxdits droits, ainsi que le droit de prendre tous brevets, dessins ou modèles, en France ou à l'étranger, à raison de l'invention de la Société Apporteuse.

3.1.1.3. les connaissances techniques brevetées ou non et tout "know how" se rapportant à l'activité apportée ;

3.1.1.4. les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité et, en général, tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à l'exploitation de l'activité « Mobilier » ;

3.1.1.5. le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, accords, autorisations, licences, et engagements conclus par la Société Apporteuse ainsi que les relations fournisseurs à savoir l'historique de la relation fournisseurs rattachés à l'activité « Mobilier » en vue de lui permettre l'exploitation de l'activité « Mobilier »,

A ce titre, la liste des principaux fournisseurs avec pour chacun d'eux leur volume annuel figure en Annexe 3.1.1.5. des présentes ;

Enonciation du bail :

Il est expressément précisé qu'il n'est pas apporté à ce stade de droit au bail mais que le fonds de commerce transmis à LAFUMA MOBILIER S.A.S sera exploité au sein de locaux loués à cette dernière par LAFUMA SA aux termes d'un contrat de bail commercial qui sera conclu concomitamment à la réalisation des apports, objets du présent traité.

Marques / Nom commercial / Dénomination sociale / Enseigne / Noms de domaines :

De la même manière, il est précisé qu'il n'est pas fait apport à LAFUMA MOBILIER S.A.S du nom commercial, de la dénomination sociale, de l'enseigne, des noms de domaines, des marques et des demandes d'enregistrement de marques relatives aux marques utilisées exclusivement dans la conduite de l'activité « Mobilier » apportée mais qu'une licence d'exploitation sera consentie par LAFUMA SA à LAFUMA MOBILIER S.A.S à la Date de Réalisation de l'apport. Le projet de licence d'exploitation figure en Annexe 3.1.1.6 des présentes.

Valeur des Actifs incorporels apportés :

Les actifs incorporels tels qu'identifiés ci-avant sont apportés pour leur valeur nette comptable estimée au 31 décembre 2013, à savoir :

	Valeur nette comptable EUR		Valeur fiscale
	Valeur sur la base de l'approche du résultat comptable au 30/11/2013 (pour mémoire)	Valeur estimée au 31/12/2013	Au 31/12/2013
Brevets	41.356,90	40.038,09	1.080.000
Fonds de commerce	0	0	8.000.000
TOTAL	41.356,90	40.038,09	9.080.000

Valeur totale en net au 31/12/2013 des actifs incorporels apportés par LAFUMA SA à LAFUMA MOBILIER S.A.S.....	40.038,09 €
--	--------------------

3.1.2. Actifs corporels

Le détail des actifs corporels figure en Annexe 3.1.2. Le montant des actifs corporels a été arrêté sur la base de leur valeur nette comptable estimée au 31 décembre 2013.

	Valeur nette comptable EUR		Valeur fiscale
	Valeur sur la base de l'approche du résultat comptable au 30/11/2013 (pour mémoire)	Valeur estimée au 31/12/2013	Au 31/12/2013
Agencements bâtiments industriels	546.415,92	530.569,28	530.569,28

Matériels Outillages installations Mobilier	1.385.217,13	1.345.022,06	1.345.022,06
Matériel de bureau informatique	12.799,96	12.178,25	12.178,25
TOTAL	1.944.433,01	1.887.769,59	1.887.769,59

Valeur totale en net au 31/12/2013 des actifs corporels apportés par LAFUMA SA
à LAFUMA MOBILIER S.A.S 1.887.769,59 €

3.1.3. Actifs circulants

La Société Apporteuse fait apport à la Société Bénéficiaire des stocks de matières premières et de marchandises utilisés dans la conduite de l'activité « Mobilier » apportée arrêtés selon les informations figurant dans le logiciel informatique de gestion des stocks de la Société Apporteuse au 30 novembre 2013 et pour leur montant à cette date.

La justification de la valorisation retenue au titre des stocks est précisée en Annexe 0.2.

Il est précisé que le stock comptabilisé entre le 1^{er} décembre 2013 et le 31 décembre 2013 sera cédé par facture séparée dans le mois suivant la Date de Réalisation.

	Valeur nette comptable EUR		Valeur fiscale
	Valeur sur la base de l'approche du résultat comptable au 30/11/2013	Valeur estimée au 31/12/2013 (pour mémoire)	Au 31/12/2013
Stocks	5.633.854,89	5.633.854,89	5.633.854,89

3.1.4. Disponibilités

La Société Apporteuse fait apport à la Société Bénéficiaire de disponibilités.

	Net EUR
Disponibilités	3.000.000

MONTANT TOTAL EN NET AU 31/12/2013 DES ELEMENTS D'ACTIF DONT LA
TRANSMISSION à LAFUMA MOBILIER S.A.S EST
PREVUE..... 10.561.562,57 €

3.2. Désignation et évaluation des éléments de passif de la Société Apporteuse pris en charge par la Société Bénéficiaire

L'apport, objet des présentes, est effectué à la Société Bénéficiaire, à charge pour cette dernière de reprendre le passif suivant qui se décompose comme suit :

	Valeur nette comptable EUR		Valeur fiscale
	Valeur sur la base de l'approche du résultat comptable au 30/11/2013 (pour mémoire)	Valeur estimée au 31/12/2013	Au 31/12/2013
Dettes de provisions pour congés payés + charges sociales	462.263,38	513.112,35	513.112,35
Dettes de provisions pour gratifications et 13 ^{ème} mois + charges sociales	616.411,26	302.278,60	302.278,60
Provisions d'exploitation pour Indemnités de départ en retraite	450.778,87	455.198,27	455.198,27
Provisions d'exploitation pour médailles du travail	28.245,02	28.521,94	28.521,94
TOTAL	1.557.698,53	1.299.111,16	1.299.111,16

A l'exclusion de tout passif complémentaire apparu au sein de la Société Apporteuse jusqu'à la Date de Réalisation du présent apport même relatif aux Eléments Apportés.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels demeurent au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Il est également précisé que dans l'hypothèse où dans un délai de trois (3) mois suivant la Date de Réalisation, le montant desdites dettes sociales serait supérieur au montant estimé au 31 décembre 2013, la Société Bénéficiaire s'engage (i) soit à prendre en charge ce passif complémentaire, (ii) soit à indemniser à due concurrence la Société Apporteuse si celle-ci en a assumé le paiement.

MONTANT TOTAL DES ELEMENTS DE PASSIF DE LAFUMA SA PRIS EN CHARGE PAR LAFUMA MOBILIER S.A.S 1.299.111,16 €

4. REMUNERATION DE L'APPORT

4.1. Actif net apporté

	Valeur nette comptable EUR	
	Valeur sur la base de l'approche du résultat comptable au 30/11/2013 (pour mémoire)	Valeur estimée au 31/12/2013
Actif	10.619.644,80	10.561.662,57
Passif	1.557.698,54	1.299.111,16

ACTIF NET APORTE PAR LAFUMA SA A LAFUMA MOBILIER S.A.S	9.262.551,41 €
.....	
ARRONDI A	9.262.551 €

4.2. Valeur de l'action de LAFUMA MOBILIER S.A.S

LAFUMA MOBILIER S.A.S ayant été créée le 25 novembre 2013, la valeur de ses actions ressort au montant de leur valeur nominale soit 1 euro.

5. REMUNERATION DE L'APPORT - PRIME D'APPORT

5.1. Augmentation de capital

En rémunération de l'apport objet des présentes qui lui sera fait par la Société Apporteuse à la Date de Réalisation, LAFUMA MOBILIER S.A.S augmentera son capital de 9.262.551 euros, au moyen de la création de 9.262.551 actions, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées (ci-après les "Actions Nouvelles").

Ces actions seront négociables dès la Date de Réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les Actions Nouvelles créées par LAFUMA MOBILIER S.A.S à titre d'augmentation de capital porteront jouissance à compter du jour d'ouverture de l'exercice en cours au jour de leur création. Elles seront, sous la seule réserve de leur date de jouissance, soumises à l'intégralité des dispositions statutaires et seront entièrement assimilées aux actions existantes de LAFUMA MOBILIER S.A.S.

5.2. Montant de la prime d'apport

Dans la mesure où la valeur des actions de la Société Bénéficiaire n'est pas supérieure à leur valeur nominale, il n'y aura pas de prime d'apport.



5.3. Ajustement des valeurs d'apport par la trésorerie : garantie d'actif

Dans l'hypothèse où la valeur nette définitive des actifs corporels et circulants apportés dans le cadre de l'apport se révélerait être inférieure à la valeur nette fixée aux termes du présent traité d'apport, la Société Apporteuse s'engage à compenser ladite réduction de valeur par le versement d'une indemnité correspondante à la réduction de leur valeur sous forme d'apport en numéraire complémentaire de sorte que le montant de l'actif apporté, donc de l'augmentation de capital réalisée ne soient pas impactés.

6. TRANSFERT DE PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance des Eléments Apportés à compter de la Date de Réalisation, par suite de la réalisation des conditions suspensives définies ci-après.

Jusqu'à la Date de Réalisation, LAFUMA SA continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux relatifs aux Eléments Apportés. Elle s'interdit, sans l'accord préalable de LAFUMA MOBILIER S.A.S, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux Eléments Apportés, et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant, sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de consentir aucune sûreté sur les Eléments Apportés.

7. CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du présent projet, le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et sous celles suivantes que les Parties s'engagent à accomplir et à exécuter :

- la Société Bénéficiaire prendra les éléments et droits apportés, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours ni demander aucune indemnité à la Société Apporteuse pour quelque cause que ce soit et, notamment pour erreur de désignation ou de contenance, changement dans la composition des biens existant à ladite date, usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, quelle qu'en soit l'importance ;
- la Société Apporteuse déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et de toutes actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés, spécialement sur les éléments du Fonds Apporté. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, en tous greffes ou autres bureaux, toute dispense et décharge étant données à cet effet ;
- la Société Bénéficiaire reprendra, conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, le personnel affecté à l'exploitation de la branche autonome d'activité « Mobilier » faisant l'objet du présent traité, et poursuivra les contrats de travail dont la liste figure en Annexe 7 avec tous les engagements en résultant et n'exercera aucun recours contre la Société Apporteuse ;.

- la Société Bénéficiaire acquittera à compter de la Date de Réalisation toutes les contributions, impôts et taxes, primes ou cotisations d'assurances ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les Eléments Apportés, y compris celles qui seraient exigibles et dues ou qui pourraient devenir dues à compter de la Date de Réalisation ;
- d'une manière générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge des contrats de toutes nature liant valablement la Société Apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche autonome d'activité « Mobilier » apportée ;
- la Société Bénéficiaire supportera tous les frais, droits et honoraires afférents au présent apport, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive, ainsi que tous frais qui en seront la conséquence directe ou indirecte ;
- la Société Apporteuse devra fournir à la Société Bénéficiaire tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des Eléments Apportés et de l'accomplissement de toutes formalités y afférentes ;
- au cas où la transmission des Eléments Apportés serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Apporteuse fera ses meilleurs efforts pour permettre à la Société Bénéficiaire d'obtenir les accords ou décisions d'agrément nécessaires avant la Date de Réalisation ;
- la Société Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;
- la Société Apporteuse effectuera toutes formalités nécessaires pour rendre le présent apport opposable aux tiers dans les conditions des articles L.141-12, L.141-21 et s., R.123-66, R.123-212 du Code de commerce ;
- la Société Apporteuse s'oblige à fournir à la Société Bénéficiaire, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter son concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra notamment, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement. En outre, la Société Apporteuse, à ses frais, par ses salariés, conseils ou experts, s'engage à fournir l'aide et l'assistance nécessaires, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, de manière à ce que cette dernière poursuive l'exploitation de l'activité « Mobilier » apportée dans les meilleurs conditions ; notamment elle devra lui fournir tous documents, informations ou archives en sa possession ou répondre à toute demande ou réquisition de toute



autorité publique ou administrative ou autre pour lui permettre d'assurer la défense de ses intérêts ;

- la Société Apporteuse s'oblige à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

S'agissant spécifiquement des droits de propriété industrielle apportés, les Parties prennent les engagements suivants :

- la Société Apporteuse s'engage à communiquer à la Société Bénéficiaire, dans le mois des présentes, la technologie et le savoir-faire non brevetés développés à propos de l'invention couverte par les brevets apportés ;
- la Société Apporteuse garantit à la Société Bénéficiaire tous moyens propres à assurer une jouissance paisible et une exploitation exclusive des brevets apportés ; elle déclare que les droits apportés ne font l'objet d'aucune prise de garantie de quelque nature que ce soit, et qu'elle n'a consenti aucune cession et/ou droit d'exploitation sur lesdits brevets ;
- la Société Bénéficiaire acquittera à compter de la Date de Réalisation les annuités dues à raison des brevets, dessins et modèles apportés ;

8. DECLARATIONS

8.1. Origine du Fonds Apporté – Purge du droit de préemption

La Société Apporteuse déclare qu'elle est propriétaire du Fonds Apporté pour l'avoir créé.

Par lettre en date du 2 décembre 2013, la mairie d'Anneyron a confirmé l'absence de droit de préemption au titre de l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme (Annexe 8.1).

8.2. Etat des nantissements et privilèges

La Société Apporteuse déclare qu'il n'existe aucune inscription de privilèges et nantissements, tel qu'en atteste l'état des privilèges et nantissements figurant en Annexe 8.2.

8.3. Chiffres d'affaires et Bénéfices

La Société Apporteuse fait à la date des présentes les déclarations suivantes :

- les chiffres d'affaires hors taxes réalisés par LAFUMA SA au cours des trois derniers exercices et correspondant à l'exploitation du Fonds Apporté, ont été les suivants :

- 32.682.000 € au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
 - 33.920.000 € au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2012,
 - 29.831.000 € au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013,
- le chiffre d'affaires hors taxes de la Société Apporteuse, pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 30 novembre 2013, correspondant à l'exploitation du Fonds Apporté, s'élève à 1.123.000 €.
 - les résultats globaux (et non ceux de la seule branche autonome d'activité apportée) réalisés pendant les trois derniers exercices par la Société Apporteuse ont été les suivants :
 - 8 424 033 € au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
 - 7 670 323 € au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2012,
 - (60 238 685) € au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013,
 - le résultat comptable global de la Société Apporteuse (et non celui de la seule branche autonome d'activité apportée) pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 30 novembre 2013 est évalué à un bénéfice net de 793.953 €.

La Société Apporteuse, ayant d'autres activités que le Fonds Apporté, n'a pas tenu de comptabilité séparée permettant d'identifier comptablement le résultat généré par l'exploitation du Fonds Apporté. La Société Bénéficiaire déclare faire son affaire personnelle de cette situation en consent à la Société Apporteuse et au rédacteur des présentes toute décharge à cet effet.

8.4. Comptabilité

Les Parties déclarent avoir connaissance des prescriptions de l'article L.141-2 du Code de Commerce ci-après littéralement rapportées :

« Au jour de la cession, le vendeur et l'acheteur visent tous les livres de comptabilité qui ont été tenus par le vendeur durant les trois exercices comptables précédant celui de la vente, ce nombre étant réduit à la durée de possession du fonds si elle a été inférieure à trois ans, ainsi qu'un document présentant les chiffres d'affaires mensuels réalisés entre la clôture du dernier exercice et le mois précédant celui de la vente.

Ces livres font l'objet d'un inventaire signé par les parties et dont un exemplaire est remis à chacune d'elles. Le cédant doit mettre ces livres à la disposition de l'acquéreur pendant trois ans, à partir de son entrée en jouissance du fonds.

Toute clause contraire est réputée non écrite. »

8.5. Déclarations sur la Société Apporteuse et les Eléments Apportés

Monsieur Félix SULZBERGER, agissant ès qualités, déclare :



- que la Société Apporteuse a son siège social situé 6 rue Victor Lafuma à Anneyron 26140 ;
- qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements, en état de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ;
- que la Société Apporteuse a la libre disposition des Eléments Apportés dans le cadre du présent apport ;
- qu'en résumé, rien dans sa situation juridique ne s'oppose à la libre disposition du Fonds Apporté et à la jouissance paisible de ce dernier par la Société Bénéficiaire ;
- qu'il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autres à l'exploitation ou à l'apport des éléments dont la transmission est envisagée.

9. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

9.1. Dispositions générales

Les représentants de LAFUMA SA et LAFUMA MOBILIER S.A.S obligent ces sociétés à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport, dans le cadre de ce qui sera défini ci-après.

9.2. Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, le présent apport sera placé sous le régime fiscal de droit commun ce qui a pour effet notamment de rendre imposables les plus-values d'apport constatées par LAFUMA SA.

9.3. Droits d'enregistrement

L'apport comportant des éléments de passif, il sera fiscalement considéré comme effectué à titre onéreux à hauteur du montant du passif apporté.

Le passif apporté sera en totalité affecté aux disponibilités apportées soit un montant de 1.299.111,16 euros. En conséquence, le présent apport sera soumis au droit fixe de 500 euros.

9.4. TVA

En application de l'article 257 bis du Code général des impôts, la transmission de l'ensemble des biens et services qui appartiennent à une universalité de biens est dispensée de TVA.

Cette disposition concerne :

- le transfert de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks ;
- le transfert de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même ;
- le transfert de biens mobiliers incorporels d'investissement ;
- le transfert d'immeubles ou de terrains à bâtir.

En conséquence, l'ensemble des éléments apportés constituant une universalité de biens au sens de l'article 257 Bis du Code général des impôts, l'apport de ces biens ne sera pas soumis à la TVA.

LAFUMA MOBILIER S.A.S est réputé continuer la personne de la Société Apporteuse et s'engage à procéder, le cas échéant, aux régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui auraient été exigible si LAFUMA SA avait continué à utiliser ces biens.

Par ailleurs, il est rappelé que le montant total HT de la transmission devra être mentionné sur la déclaration de chiffre d'affaires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire.

9.5. Interruption des dispositifs de report ou sursis d'imposition résultant d'opérations antérieures soumises à des régimes fiscaux de faveur

L'apport opéré par LAFUMA SA à LAFUMA MOBILIER S.A.S étant soumis au régime fiscal de droit commun au regard de l'impôt sur les sociétés, les plus-values et résultats placés en report ou en sursis d'imposition lors d'opérations antérieures soumises à de régimes fiscaux de faveur et afférents aux éléments apportés deviennent imposables du fait de cet apport.

9.6. Participation à l'effort de construction

LAFUMA MOBILIER S.A.S déclare prendre en charge les obligations incombant à LAFUMA SA en application des dispositions des articles L. 313-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, et 235 bis du Code général des impôts, relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction.

En conséquence, LAFUMA MOBILIER S.A.S sera subrogée à LAFUMA SA dans tous les droits et obligations de cette dernière pour l'application des dispositions légales précitées et notamment, se substituera à LAFUMA SA pour la réalisation des investissements ou des versements à effectuer à raison de la fraction des sommes, non encore employées, afférentes aux salaires versés par LAFUMA SA au cours de l'année 2013 jusqu'à la Date de Réalisation, ainsi qu'au cours de l'année 2012 et relatifs aux salariés transférés dans le cadre de cet apport.

A cet effet, les soussignées, ès qualités, s'obligent à souscrire les déclarations et engagements prévus aux articles 161 et 163 de l'Annexe II au Code général des impôts.



En outre, Monsieur Félix SULZBERGER, ès qualités de Président Directeur Général de LAFUMA SA, elle-même Président de LAFUMA MOBILIER S.A.S, déclare que LAFUMA MOBILIER S.A.S demande à être subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de LAFUMA SA, aux fins de bénéficier du droit au report des investissements excédentaires de cette dernière.

A cet effet, LAFUMA MOBILIER S.A.S s'oblige, le cas échéant :

- à reprendre à son bilan les investissements antérieurement réalisés par LAFUMA SA au titre de la participation obligatoire ;
- à se soumettre à l'ensemble des obligations susceptibles d'incomber à LAFUMA SA du chef de ces investissements antérieurs, étant précisé que LAFUMA MOBILIER S.A.S sera également subrogée dans tous les droits de LAFUMA SA à cet égard.

Les soussignés, ès qualités, s'engagent à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

9.8. Taxe d'apprentissage

LAFUMA SA déposera auprès du Service des Impôts des Entreprises dont elle dépend, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la publication de l'apport dans un journal d'annonces légales, une déclaration de taxe d'apprentissage n° 2485 afférente aux salaires versés entre le 1^{er} janvier 2013 et la Date de Réalisation de l'apport, accompagnée, le cas échéant, des demandes d'exonération et du versement correspondant à la taxe due.

9.9. Participation au financement de la formation professionnelle continue

LAFUMA SA déposera auprès du Centre des Impôts dont elle dépend, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la publication de l'apport dans un journal d'annonces légales, une déclaration en double exemplaire n° 2483 couvrant les dépenses engagées en faveur de la formation professionnelle continue du 1^{er} janvier 2013 jusqu'à la Date de Réalisation de l'apport. Le versement représentatif de l'obligation de participer devra être joint à cette déclaration.

9.10. Contribution Economique Territoriale

La contribution économique territoriale est, en principe, due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité au 1^{er} janvier. Toutefois, les parties conviennent que la cotisation foncière des entreprises due au titre de l'année de réalisation de l'opération et afférente aux éléments apportés sera supportée par la Société Bénéficiaire. En revanche, la CVAE restera intégralement à la charge de LAFUMA SA.

10. CONDITIONS SUSPENSIVES - REALISATION DE L'APPORT

L'apport, objet des présentes, ne deviendra définitif qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- établissement d'un rapport des commissaires aux apports, comportant une appréciation de la valeur des Eléments Apportés, conformément aux articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce ;
- l'approbation de l'évaluation et de la rémunération des Eléments Apportés et de l'augmentation de capital consécutive à cet apport par assemblée générale ou décision unanime des associés de la Société Bénéficiaire.

Si les conditions visées ci-dessus n'étaient pas réalisées au plus tard le 15 janvier 2014, les Parties se concerteront pour, le cas échéant, proroger le présent traité.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

11.1. Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s'engage à les payer.

11.2. Formalités de publicité

Les Parties effectueront, chacune en ce qui les concerne, les formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

11.3. Affirmation de sincérité

Les Parties affirment expressément, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des Eléments Apportés.

11.4. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la Loi, pour faire toutes significations et notifications qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

Notamment, tous pouvoirs sont donnés pour :

- Remplir dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la Société Apporteuse ;

- Faire toutes déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra pour faire mettre au nom de la Société Bénéficiaire les biens apportés ;
- Faire toutes formalités auprès des organismes tel que l'INPI ou autre pour permettre la transmission des brevets, dessins, modèles et noms de domaines apportés ainsi que la publication de la licence d'exploitation de la marque qui sera conclue concomitamment à la réalisation de l'apport ;
- Accomplir toutes formalités, prescrites par la Loi ou les règlements, propres à l'apport du Fonds Apporté correspondant à l'activité « Mobilier » et notamment mais sans que cette énumération ne soit exhaustive, remplir, dans les délais voulus, toutes formalités de publicité étant rappelé que si, lors ou par suite de l'accomplissement de ces formalités, il est révélé des inscriptions ou si des créanciers non inscrits déclarent régulièrement leurs créances, la Société Apporteuse devra justifier de la mainlevée desdites inscriptions et du paiement des créances déclarées, dans le mois de la notification qui lui en sera faite ;
- Remplir, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits apportés.

En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés aux représentants légaux de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actif apportés, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, de réparer toute omission, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs relatifs ou confirmatifs des présentes.

11.5. Loi - Juridiction

La présente Convention sera régie par et interprétée conformément à la loi française et tous les différends pouvant en découler seront soumis au tribunal de commerce de Romans sur Isère.

11.6. Annexes

Chacune des annexes au présent traité en fait partie intégrante.

11.7. Successeurs et Ayants droit

Les obligations contenues dans les présentes lieront les successeurs et ayants droit de chacune des Parties.

Fait à Paris
le 20 décembre 2013, en cinq (5) exemplaires originaux

dont 1 pour chaque Partie
1 pour le dépôt INPI
1 pour le dépôt au greffe

LAFUMA SA,



par Monsieur Félix SULZBERGER

LAFUMA MOBILIER S.A.S.



LAFUMA SA
Représentée par Monsieur Félix
SULZBERGER

Annexe 3.1.1.2.

LISTE DES BREVETS - DESSINS ET MODELES APPORTES

9

DESIGNS PORTFOLIO

NUMERO DE REGISTRO	DESIGN	COUNTRY	OWNER	FILING NUMBER	FILING DATE	REGISTRATION NUMBER	REGISTR. DATE	STATUS
DM0008630	Lit de camp LG2 	France	- LAFUMA SA	197 7279	09/12/1997	97 7279	09/12/1997	In force
DM0008659	Fauteuil 	International	- LAFUMA SA	DM0550 221	24/11/1999	DM0550 221	24/11/1999	In force
DM0008657	2 fauteuils de relaxation 	France	- LAFUMA SA	102 5027	20/08/2002	102 5027	20/08/2002	In force
DM0008658	2 fauteuils de relaxation 	International	- LAFUMA SA	DM/083 522	10/02/2003	DM/083 522	10/02/2003	In force
DM0008659	2 fauteuils de relaxation 	United Kingdom	- LAFUMA SA	3 010 946	17/02/2003	3 010 946	17/02/2003	In force
DM0008660	2 fauteuils de relaxation 	Russia	- LAFUMA SA	2003500301	21/02/2003	SA 571	18/08/2004	In force
DM0008663	Fauteuil de relaxation 	United States of America	- LAFUMA SA	29/176 130	20/02/2003	431 377	15/05/2004	In force
DM0008651	Siège pliable RING 	France	- LAFUMA SA	03 3636	31/07/2003	03 3636	31/07/2003	Renewal pending
DM0008670	Siège pliable RING 	European Union	- LAFUMA SA	1000 135 272	09/02/2004	1000 135 272	09/02/2004	In force
DM0008668	Chassis de fauteuil de relaxation (AIRALU) 	European Union	- LAFUMA SA	1000 186 665	08/05/2004	1000 186 665	08/05/2004	In force
DM0008674	Porte-gabriel 	European Union	- LAFUMA SA	1000 210 784	02/08/2004	1000 210 784	02/08/2004	In force

FILE NUMBER	DESIGN	COUNTRY	OWNER	FILING NUMBER	FILING DATE	REGISTRATION NUMBER	REGISTR. DATE	STATUS
DM0008649	2 chaises de sièges 	France	- LAFUMA SA	04 5589	22/11/2004	04 5589	22/11/2004	In force
DM0008650	Chassis de fauteuil de relaxation (AIRALU) 	International	- LAFUMA SA	DM0065 098	06/12/2004	DM0065 098	06/12/2004	In force
DM0008670	Chassis de fauteuil de relaxation (AIRALU) 	China	- LAFUMA SA	30043012325.9	07/12/2004	20043122525.9	26/12/2005	In force
DM0008671	Chassis de fauteuil de relaxation (AIRALU) 	Japan	- LAFUMA SA	2004-37535	07/12/2004	1 261 937	16/12/2005	In force
DM0008673	Chassis de fauteuil de relaxation (AIRALU) 	United States of America	- LAFUMA SA	597218 874	07/12/2004	556 458	04/12/2007	In force
DM0008672	Chassis de fauteuil de relaxation (AIRALU) 	Russia	- LAFUMA SA	2004503189	08/12/2004	38 069	16/11/2005	In force
DM0008675	Porte-gobelet 	United States of America	- LAFUMA SA	597219 116	13/12/2004	527 953	12/09/2006	In force
DM0008676	Porte-gobelet 	China	- LAFUMA SA	20050001505.6	04/01/2005	20050001505.6	01/11/2006	In force
DM0008687	Chassis de fauteuil de relaxation (SUN EASY) 	European Union	- LAFUMA SA	090 947 907	30/03/2005	090 947 907	30/05/2005	In force
DM0008674	2 sièges POP UP CHAIR - POP UP LOUNGE 	France	- LAFUMA SA	052 785	30/06/2005	052 785	30/06/2005	In force
DM0008677	Siège POP UP 	China	- LAFUMA SA	200530138822.4	21/10/2005	200530138822.9	27/09/2006	In force

FILE NUMBER	DESIGN	COUNTRY	OWNER	FILING NUMBER	FILING DATE	REGISTRATION NUMBER	REGISTER DATE	STATUS
DM008565	Chassis de fauteuil de relaxation (SUN EASY)	United States of America	- LAFUMA SA	297243 236	22/11/2005	528 314	19/09/2006	In force
DM008579	POP UP LOUNGE	United States of America	- LAFUMA SA	297243 234	22/11/2005	529 304	03/10/2006	In force
DM008580	Siège POP UP	United States of America	- LAFUMA SA	297243 235	22/11/2005	529 728	10/10/2006	In force
DM008541	Pièce d'articulation de cadre de siège porte-bébé	European Union	- LAFUMA SA	050 565 946	26/07/2006	000 565 346	26/07/2006	In force
DM008610	Fauteuil de relaxation (THE NEW CHAMONIX)	European Union	- LAFUMA SA	080 591 945	14/09/2006	000 591 946	14/09/2006	In force
DM008623	Siège (HYBRIDE)	European Union	- LAFUMA SA	000 600 036	25/09/2006	000 600 035	25/09/2006	In force
DM008516	Accoudoir de siège	United States of America	- LAFUMA SA	297268 507	08/11/2006	552 369	09/10/2007	In force
DM008681	Fauteuil de relaxation (THE NEW CHAMONIX)	China	- LAFUMA SA	20073000014.4	04/01/2007	20073000014.4	09/01/2008	In force
DM008694	Fauteuil de relaxation (THE NEW CHAMONIX)	Russia	- LAFUMA SA	2007500031	15/01/2007	564 874	16/12/2007	In force
DM008693	Fauteuil de relaxation (THE NEW CHAMONIX)	Japan	- LAFUMA SA	2007-091240	24/01/2007	1 314 452	05/10/2007	In force
DM008602	Siège (HYBRIDE)	China	- LAFUMA SA	200730005566.1	06/03/2007	200730005566.1	15/12/2007	In force

FILE NUMBER	DESIGN	COUNTRY	OWNER	FILING NUMBER	FILING DATE	REGISTRATION NUMBER	REGISTR. DATE	STATUS
DM009803	Siège (HYBRIDE) 	Russia	- LAFUMA SA	2007 500 785	13/03/2007	56 827	19/06/2008	in force
DM009890	Fauteuil de relaxation (THE NEW CHAMONIX) 	United States of America	- LAFUMA SA	228 277 937	14/03/2007	555 371	20/11/2007	in force
DM009804	Siège (HYBRIDE) 	United States of America	- LAFUMA SA	39225 157	22/03/2007	580 872	19/11/2008	in force
DM009885	Chaise Longue (Ref. TRANSABED) 	European Union	- LAFUMA SA	1000 989 967	21/09/2008	1000 989 967	21/09/2008	Renewal in progress
DM009551	Coffre combiné (cuisine) 	International	- LAFUMA SA	DM0071 268	20/01/2009	DM0071 268	20/01/2009	in force
DM009740	Siège DOUBLE RING 	France	- LAFUMA SA	09 3387	10/07/2009	09 3387	10/07/2009	in force
DM009884	Fauteuil de relaxation EVOLUTION 	European Union	- LAFUMA SA	0311 636 620	14/01/2010	1001 636 620	14/01/2010	in force
DM010031	Fauteuil de relaxation EVOLUTION 	Russia	- LAFUMA SA	30010501619	11/08/2010	79 208	19/08/2011	in force
DM010030	Fauteuil de relaxation EVOLUTION 	Japan	- LAFUMA SA	2010-016669	08/07/2010	1 402 503	29/10/2010	in force
DM010025	Fauteuil de relaxation EVOLUTION 	China	- LAFUMA SA	3001030235985.7	13/07/2010	201030235985.7	15/12/2010	in force
DM010028	Fauteuil de relaxation EVOLUTION 	United States of America	- LAFUMA SA	239265 766	14/07/2010	550 801	20/12/2011	in force

DESIGNS PORTFOLIO

FILE NUMBER	DESIGN	COUNTRY	OWNER	FILING NUMBER	FILING DATE	REGISTRATION NUMBER	REGISTR. DATE	STATUS
DM010403	Fauteuil de relaxation TRANSALOUNGE	European Union	- LAFUMA SA	001 831 892	08/03/2011	001 831 892	08/03/2011	In force
DM010500	Fauteuil de relaxation TRANSALOUNGE	Japan	- LAFUMA SA	2011-013944	20/06/2011	1 434 084	20/01/2012	In force
DM010501	Fauteuil de relaxation TRANSALOUNGE	China	- LAFUMA SA	201100187897.0	23/06/2011	201130187897.0	19/10/2011	In force
DM010499	Fauteuil de relaxation TRANSALOUNGE	Russia	- LAFUMA SA	2011 501 818	23/06/2011	183 166	16/10/2012	In force
DM010498	Fauteuil de relaxation TRANSALOUNGE	United States of America	- LAFUMA SA	29 997 605	19/07/2011	187 548	25/09/2012	In force
DM010922	Cremalière (partie de siège)	European Union	- LAFUMA SA	002 036 533	03/05/2012	002 036 533	03/05/2012	In force
DM010975	Tranmet (part of chair)	Russia	- LAFUMA SA	2012 503 273	18/09/2012			Pending
DM010976	Cremalière (partie de siège)	China	- LAFUMA SA	201200450670.5	20/09/2012	201200450670.5	16/01/2013	In force
DM010977	Cremalière (partie de siège)	Japan	- LAFUMA SA	2012-024738	11/10/2012			Pending
DM010974	Cremalière (partie de siège)	United States of America	- LAFUMA SA	29 436 344	05/11/2012			Pending